

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	9

Date de convocation 29 janvier 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 02-2022

**OBJET ; Prix des repas dans le cadre
du portage de repas à domicile pour
les bénéficiaires de la commune**

**Le 04 février 2022
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, MRS CLEMENÇON Christian, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, SAMAZAN Michel.

Absent excusé - Mrs GOMBERT Jonathan et MEUNIER Laurent

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la décision d'attribuer le marché pour la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire et le portage de repas à domicile à la société ANSAMBLE à partir du 1^{er} septembre 2021.

La société ANSAMBLE livre les repas destinés au portage à domicile à la cantine de l'école élémentaire de Cadours.

C'est à la mairie d'assurer la livraison des repas de la cantine de l'école élémentaire de Cadours au domicile des bénéficiaires de la commune et de leur facturer cette prestation (fourniture et livraison du repas).

VU les frais engagés et le prix d'achat des repas, Madame le Maire propose de facturer le repas rendu au domicile des bénéficiaires au prix de 8.90€ à partir du 1^{er} février 2022.

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la proposition du Maire,

DÉCIDE de facturer le repas rendu au domicile des bénéficiaires de la commune au prix de 8.90€ à partir du 1^{er} février 2022,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour exécuter cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire

